

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-11-085

**Modification du tableau des effectifs -création d'un poste
Éducateur de Jeunes Enfants**

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> : 21 novembre 2023	<u>Séance du 28 novembre 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> : 01 décembre 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 25	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN pouvoir à Alain FIRMIN, Jade MORENAS pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Éric DEVALQUENAIRE,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Le Maire de Morières-Lès-Avignon rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 26 septembre 2023, et compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre la création :

- D'un poste d'éducatrice de jeunes enfants (à la suite de la mutation en interne d'un agent de la crèche vers le RPE et le LAEP)

Il est en outre exposé aux conseillers municipaux les modifications intervenues au sein des postes occupés :

- Un poste d'attaché principal en moins (précédent directeur général des services), et un poste d'attaché supplémentaire (nouvelle directrice générale des services)
- Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^e classe, supplémentaires, correspondant à l'arrivée d'un agent au service Population, et d'un second agent au service Finances
- Un poste de technicien supplémentaire, et un poste d'agent de maîtrise principal en moins, correspondant à un avancement de grade d'un agent
- Un poste de brigadier-chef principal en moins, correspondant au départ d'un agent, en cours de remplacement
- Un poste d'adjoint d'animation en moins correspondant à la démission d'un agent au sein du service Enfance – jeunesse

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère et :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à compter du 1^{er} décembre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter l'agent ci-dessus référencé
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 30/11/2023
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 30/11/2023
Le Maire,

Grégoire SOUQUE

